

Votants : 91 Convocation du Conseil de Communauté : le 7 décembre 2012 Affichage du Compte-rendu Sommaire : le 18 décembre 2012

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 17 décembre 2012

## FINANCES— COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - MODIFICATION DE LA BASE MINIMUM A COMPTER DE 2013

#### Titulaires présents :

Geneviève GAILLARD, Thierry DEVAUTOUR, Stéphane PIERRON, Alain PARROT, Joël MISBERT, René MATHE, Elisabeth MAILLARD, Jean-Jacques GUILLET, Gilbert BARANGER, Jean-Luc CLISSON, Michel SIMON, Dominique VALLEE, Brigitte COMPETISSA, Gérard LABORDERIE, Jean-Luc MORISSET, Bernard JOURDAIN, Marie-Christelle BOUCHERY, Jacques MORISSET, Sylvie DEBOEUF, Jean-Michel TEXIER, Olivier MARIE, Christian BREMAUD, Rabah LAICHOUR, Gérard GIBAULT, Robert GOUSSEAU, Bernard ADAM, Jacky AUBINEAU, Jérôme BALOGE, Blanche BAMANA, Pilar BAUDIN, Georges BERDOLET, Patrick BERNACCHI, Anthony BONNIN, Jean-Pierre BOUTHILLIER, Amaury BREUILLE, Elsie COLAS, Annie COUTUREAU, Annick DEFAYE, Patrick DELAUNAY, Jean-Pierre GAILLARD, Christian GOUSSARD, Nicole GRAVAT, Jacques GUILLOTEAU, Nicole IZORE, Anita JAGOUEX, Guillaume JUIN, Eliane LE MAITRE, Virginie LEONARD, Bernard LEYSENNE, Gaëlle MANGIN, Nicolas MARJAULT, Germain MEHL, Alain MEMIN, Josiane METAYER, Franck MICHEL, Danielle NICORA, Rose-Marie NIETO, Michel PAILLEY, Christiane PINEAU, Christophe POIRIER, Magdeleine PRADERE, Bernard RAIMOND, Philippe REY, Claire RICHECOEUR, Monique SAGOT, Alain SAUVIAC, Nathalie SEGUIN, Jean-Louis SIMON, Françoise TALBOT, Jacques TAPIN, Marc THEBAULT, Francis THIBAUDAULT, Denis THOMMEROT, Hüseyin YILDIZ, Gérard ZABATTA

### Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Serge MORIN à Anita JAGOUEX, Jacques BROSSARD à Claire RICHECOEUR, Gilbert GOLAZ à Sylvie DEBOEUF, Chantal BARRE à Annick DEFAYE, Alain BAUDIN à Elsie COLAS, Julie BIRET à Nathalie SEGUIN, Dominique BOUTIN-GARCIA à Annie COUTUREAU, Alain CHAUFFIER à Philippe REY, Michel GENDREAU à Jacques TAPIN, Emmanuel GROLLEAU à Virginie LEONARD, Véronique HENIN-FERRER à Bernard RAIMOND, Jacqueline LEFEBVRE à Marc THEBAULT, Aurélien MANSART à Pilar BAUDIN, Delphine PAGE à Gaëlle MANGIN, Sylvette RIMBAUD à Guillaume JUIN, Jean-Claude SUREAU à Michel SIMON

#### Titulaires absents suppléés :

Joël BOURCHENIN par Bernard LEYSENNE, Nicole DAVID par Christian GOUSSARD, Gwénaëlle FILLION-MIGNARD par Anthony BONNIN

#### <u>Titulaires absents :</u>

Pascal DUFORESTEL, Maryvonne ARDOUIN, Elisabeth BEAUVAIS, Didier DAVID, Francis DUPONT, Christian GRELIER, Anne LABBE, Patrice LAPLACE, Frédérico PASTOR, Pierre RIGAUDEAU

#### Titulaires absents excusés :

Serge MORIN, Jacques BROSSARD, Gilbert GOLAZ, Chantal BARRE, Alain BAUDIN, Julie BIRET, Dominique BOUTIN-GARCIA, Alain CHAUFFIER, Michel GENDREAU, Emmanuel GROLLEAU, Véronique HENIN-FERRER, Jacqueline LEFEBVRE, Aurélien MANSART, Delphine PAGE, Alain PIVETEAU, Sylvette RIMBAUD, Jean-Claude SUREAU

Présidente de séance : Geneviève GAILLARD

Secrétaire de séance : Mme Gaelle MANGIN

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20121217-c02-12-2012-DE Date de télétransmission : 20/12/2012 Date de réception préfecture : 20/12/2012

## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

#### **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 17 DECEMBRE 2012**

# FINANCES – COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES - MODIFICATION DE LA BASE MINIMUM A COMPTER DE 2013

Monsieur Thierry DEVAUTOUR, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par le Bureau,

Sur Proposition de la Présidente,

Vu la loi de finances pour 2010 qui a réformé la fiscalité directe locale, supprimé la taxe professionnelle et institué de nouvelles taxes dont la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), que la Communauté d'Agglomération de Niort perçoit depuis 2011,

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts, prévoyant les dispositions applicables à la cotisation minimum de CFE,

Vu la loi de finances pour 2011 et la loi de finances rectificative pour 2011, qui ont ajusté certaines dispositions relatives à la fiscalité directe locale,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du 27 septembre 2010, du 26 septembre 2011 et du 23 janvier 2012 par lesquelles le Conseil de Communauté a modulé la base minimum de CFE en fonction des recettes des redevables :

- en 2011 : base minimum unique de CFE de 2.000 €;
- en 2012 : modulation selon le chiffre d'affaires (ou les recettes) hors taxes du contribuable :
  - base minimum de CFE réduite de 50 %, ce qui détermine en 2012 une base minimum de 1.015 €, lorsque le chiffre d'affaires -ou les recettes- hors taxes du contribuable est inférieur à 10.000 €,
  - base minimum de CFE de 2.030 € lorsque le chiffre d'affaires -ou les recettes- hors taxes du contribuable se situe de 10.000 € à moins de 100.000 €,
  - base minimum de CFE de 4.000 € lorsque le chiffre d'affaires -ou les recettes- hors taxes du contribuable atteint ou dépasse 100.000 €,

Considérant que, en attendant une révision plus complète du dispositif législatif en vigueur actuellement, les seuils visés par les délibérations du 26 septembre 2011 et du 23 janvier 2012 peuvent être ajustés, en tenant compte de l'évolution induite de la cotisation des redevables d'une part, du produit fiscal perçu par la CAN d'autre part,

Il est demandé au Conseil de Communauté de bien vouloir :

- Décider de fixer ainsi qu'il suit la base de la cotisation minimum de CFE s'appliquant à compter de l'imposition 2013 à cette taxe :
  - lorsque le chiffre d'affaires -ou les recettes- hors taxes du contribuable est inférieur à 100.000€ sur la période de référence, la base de la cotisation minimum de CFE est de 2 030 €
  - lorsque le chiffre d'affaires -ou les recettes- hors taxes du contribuable est inférieur à 10.000 € sur la période de référence, cette base de cotisation minimum de CFE est réduite de 50 % ;
  - lorsque le chiffre d'affaires -ou les recettes- hors taxes du contribuable atteint ou dépasse 100.000 € sur la période de référence, la base de la cotisation minimum de CFE est de 3 000 €.

Motion adoptée par 87 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Pour: 87 Contre: 0 Abstention: 4 Non participé: 0

**Thierry DEVAUTOUR** 

Vice-Président Délégué